



.....
.....
.....

WAREHOUSES ESTATES BELGIUM SCA
Madame Caroline WAGNER
Avenue Jean Mermoz 29
B-6041 Gosselies

....., le¹

ASSEMBLEE GENERALE DU 5 JUIN 2020
FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Conformément à l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie covid-19, tel que modifié par l'Arrêté royal du 28 avril 2020, tout actionnaire peut voter par correspondance. Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent se conformer aux modalités pratiques reprises dans la convocation à cette assemblée générale. Le formulaire de vote par correspondance signé doit parvenir à la Société au plus tard le 1er juin 2020.

Le / la soussigné(e):

Nom / dénomination : _____

Adresse / siège : _____

Numéro d'entreprise² : _____

Valablement représentée par³ : _____

Propriétaire de :

- _____ actions nominatives, en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit⁴,
- _____ actions dématérialisées, en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit⁵,

de **WAREHOUSES ESTATES BELGIUM SCA**, en agrégé WEB SCA, société immobilière réglementée publique de droit belge, société faisant appel public à l'épargne, ayant son siège à 6041 Gosselies, avenue Jean Mermoz 29, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0426.715.074 (la "**Société**").

- déclare que ces actions sont enregistrées à la Date d'Enregistrement, soit le 22 mai 2020 à minuit (heure belge) (voir Convocation – modalités pratiques), et

¹ La présente doit parvenir à la Société pour le 1^{er} juin 2020 au plus tard

² Si d'application.

³ Si d'application : noms et fonctions.

⁴ Biffer la mention inutile.

⁵ Biffer la mention inutile.

- exerce son droit de vote dans le sens suivant sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale qui se tiendra le vendredi 5 juin à 11 heures.

Le présent vote vaut également pour toute autre Assemblée Générale qui sera convoquée avec le même ordre du jour à condition que l'actionnaire se conforme aux procédures d'enregistrement et de confirmation prévues pour lesdites Assemblées Générales.

ORDRE DU JOUR	INSTRUCTION ⁶		
<p>1. Nomination du Commissaire <i>Proposition de résolution</i> : L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire, PwC Reviseurs d'Entreprises srl dont le siège est sis Woluwe Garden 18 à 1932 Sint Steven Woluwe, représenté par Monsieur Damien WALGRAVE, agréé par la FSMA, pour un mandat d'une période de 3 ans ayant pris cours à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2020 et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023, moyennant une rémunération annuelle de 50.000 € HTVA, hors frais, contribution à l'IRE et débours et indexation annuelle.</p>	Oui	Non	Abstention
<p>2. Délégation de pouvoirs en vue d'exécuter les décisions prises <i>Proposition de résolution</i> : L'Assemblée Générale décide de conférer à deux administrateurs du Gérant, agissant conjointement, tous pouvoirs d'exécution des décisions prises, avec faculté de délégation.</p>	Oui	Non	Abstention

Ce formulaire de vote par correspondance doit parvenir signé à la Société au plus tard le **1er juin 2020** par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse (cwagner@w-e-b.be), accompagné d'une copie scannée ou photographiée du formulaire complété et signé (une signature électronique n'est donc pas nécessaire) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier recommandé au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER. Le formulaire de vote par correspondance peut être obtenu sur le site internet de la Société (www.w-e-b.be) ou sur simple demande par courriel (cwagner@w-e-b.be). Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent en outre satisfaire aux formalités d'enregistrement et de confirmation de participation décrites dans la convocation de l'Assemblée Générale.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société ne peut plus voter à l'Assemblée Générale de quelque manière que ce soit pour le nombre de voix ainsi exprimées.

Si la Société publie un ordre du jour modifié de l'Assemblée Générale pour y inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations.

Fait à _____, le _____ 2020.

Signature(s)

⁶ Biffer la mention inutile.